

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le commandant 7ème Circonscription militaire porte à la connaissance du public les conditions pour l'admission à l'école de formation d'officiers (EFO) à Kananga.

A. POUR LES CIVILS.

1. Etre de nationalité zaïroise
2. Etre de sexe masculin
3. Etre âgé de 21 ans maximum
4. Etre détenteur d'un diplôme d'Etat (options et sections toutes de l'enseignement secondaire)
5. Introduire sa candidature auprès du Gouverneur de Région par le canal du commissaire de zone en y annexant un certificat de bonne conduite vie et moeurs.
6. Etre classé favorablement au concours d'admission qui aura lieu à Bukavu le 13 octobre 1985.

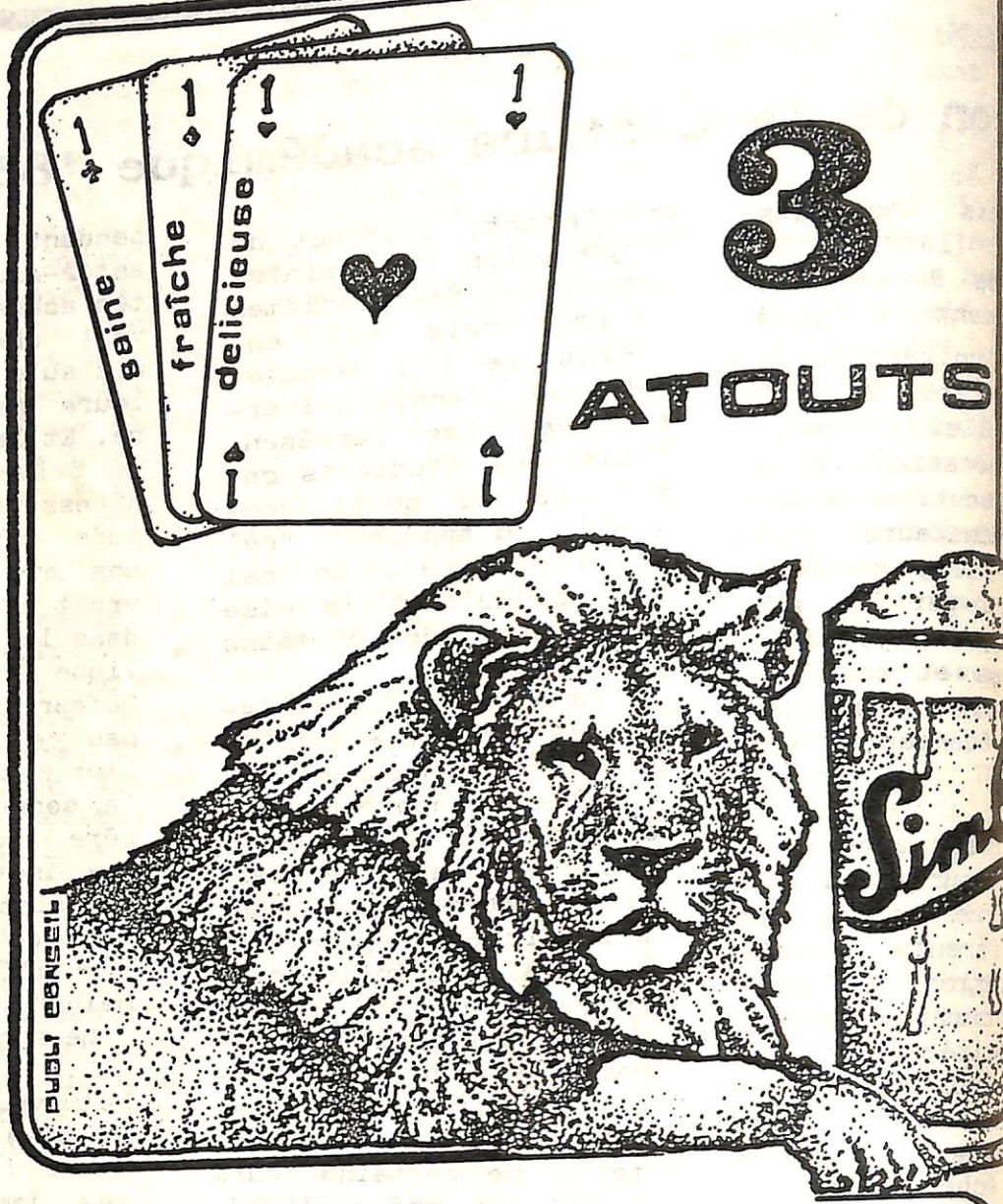
Les candidatures seront clôturées dans les zones le 30 septembre 1985 et acheminées immédiatement chez le Gouverneur de Région qui diffusera les noms des candidats retenus au concours d'admission.

B. QUANT AUX CANDIDATS MILITAIRES LES CONDITIONS SONT LES SUIVANTES :

1. Etre détenteur d'un diplôme d'Etat
2. Introduire la requête au chef Etat-Major Général des Forces Armées Zaïroises.
3. Avoir 30 ans maximum
4. Satisfaire au concours d'admission.

Fait à Bukavu, le 30 juillet 85
Le Président sectionnaire du MPR et
Commandant 7ème circonscription militaire
AKEYE AHANSONI ENGOMA
COLONEL

PJ 191/AP/85



BRASSERIES SIMBA
Représentant à BUKAVU
ETS RWAKABUBA SHEJA

TABAZAIRE

S.Z.A.R.L.

OKAPI

amie fidèle



PJ 189/C/85